



Ville de MAICHE



SERVICE MULTI-ACCUEIL  
« Les Frimousses »  
Rue des Boutons d'or  
25120 MAICHE  
Tél. : 03.81.64.11.12

**AVENANT n° 2**  
**au**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**en date du 2 janvier 2013**

**Délibération n° 2013/170 du 28 octobre 2013**

**Article unique : Modification de l'article 9.1 - tarification**

l'article 9.1 du règlement de fonctionnement est modifié comme suit :

*« Pour les enfants accueillis dans le cadre d'un accueil régulier, un contrat de mensualisation horaire sera signé entre l'établissement et les parents ou le titulaire de l'autorité parentale. Les parents s'engagent à respecter les conditions d'accueil et les plages horaires réservées.*

*Toute période réservée est due et n'est pas interchangeable, les placements sur des jours différents ou des heures différentes sont considérés comme des placements supplémentaires. Le montant de la facture devra être réglé dans son intégralité. Les contestations éventuelles devront être adressées par écrit à madame la directrice ou à monsieur le maire.*

*Le contrat de mensualisation pourra être modifié pour les raisons suivantes : changement d'emploi ou de temps de travail, perte d'emploi, changement de la situation familiale (divorce – décès), congé de longue maladie ou maternité.*

*La demande de modification du contrat devra être déposée par écrit auprès de madame la directrice avec présentation de justificatif dans un délai minimal d'un mois avant son application. La modification ne pourra être accordée que si les possibilités d'accueil le permettent et ne sera effective qu'au premier jour du mois suivant l'accord du changement »*

Le reste du règlement est inchangé

Cet avenant prend effet à **partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013**

A Maîche, le 5 novembre 2013

**Le Maire**

**Joseph PARRENIN**

-----

**COUPON A DETACHER ET A REMETTRE A LA DIRECTRICE**

**Nous soussignons (non, prénom) -----**

**Certifions avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 règlement du 2 janvier 2013.**

**Fait à Maîche, le -----**

**Signatures**